

## **DELIBERATION N° 98/01-04 - DECISION MODIFICATIVE : AJUSTEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que le chapitre budgétaire 67 « charges exceptionnelles » en section de fonctionnement doit être réajusté pour régulariser les écritures de fin d'année dans le cadre de la nouvelle comptabilité m14.

Il propose de transférer 198 000 F du chapitre 011 « charges à caractère général », vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le transfert de 198 000 F du chapitre 011 « charges à caractère général », vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles »